

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/CD/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 3^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention pour l'accueil du spectacle Le dindon et le dodo de la compagnie AMK à l'occasion des Journées du patrimoine,

DECIDE

Article 1

Un contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, dans le cadre d'un marché public négocié, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Ladite convention de partenariat est établie avec la compagnie « AMK » sise 91 rue de Noisy-le-Sec 93260 Les Lilas et représentée par Dominique Duthuit en sa qualité de présidente, pour un montant de 1719,65 € TTC (mille sept cents dix-neuf euros et soixante-cinq centimes).

Ceci pour l'accueil deux représentations du spectacle Le dindon et le dodo de la compagnie AMK le 17 septembre à 15h30 et 16h30 au bord du canal de l'Ourcq dans le cadre des Journées du patrimoine.

Article 2

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

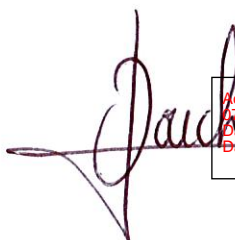
Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Claye-Souilly sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 29 juin 2022

Frédéric BOUCHE
Maire



Accusé de réception en préfecture
N° 2022-06342-2022-22 06837-AU
Date de réception en préfecture : 07/07/2022
Date de réception au Maire : 07/07/2022